



Vente de mon entreprise et grosse incertitude

Par **legnome84**, le 26/02/2018 à 18:50

bonsoirrrrrje viens d etre prevenue par mon patron actuel de la vente de son
entreprisesrnsalarié depuis plus de 30 ans dans cette pme j aurai voulu savoir comment va ce
derouler cette vente pour les salariésrnpuis je refuser de basculer avec le nouvelle acheteur
surtout s il n y pas reprise de l ancienneté ?rn me conseillé vous de me faire aider par un
avocat ou tout autre partierninspection du travail par exemple,rnen effet je met en doute le foi
de mon employeur actuel qui m assure que tout ce passera a merveille.rnce meme employeur
qui ne respecte pas le droit basique du travailrn4 semaine de congé imposerrnvoiture de
chantier a l etat d epave sans controle techniquernmateriel de travail désuetrnabsence de
fiche de paie(pour moi 2 ans) et j en passe de peur d etre traité de menteur.rnen attente d une
reponse de votre partrrnmerci

Par **morobar**, le 26/02/2018 à 19:57

Bonjour,rn[citation]puis je refuser de basculer avec le nouvelle acheteur surtout s il n y pas
reprise de l ancienneté[/citation]rnVous ne pouvez pas refuser et le repreneur non plus.rnLa
reprise de l'ancienneté est automatique, puisque c'est le contrat de travail qui est transféré à,
l'identique (code du travail L1224-1)==rn==rnLorsque survient une modification dans la
situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du
fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la
modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de
l'entreprise.rn==rn[citation]4 semaine de congé imposer [/citation]rnHélas pour vous, c'est la
loi.rnEn effet l'organisation du planning et de l'ordre des départs en congés est une
prérogative EXCLUSIVE du chef d'entreprise.rn[citation]absence de fiche de paie(pour moi 2
ans) [/citation]rnAucun salarié ne tolère cette absence pendant 2 ans.rnIl ne faut pas hésiter à

saisir la formation en référé du conseil des prudhommes pour obtenir sous astreinte ces bulletins.
N'oubliez pas qu'ils seront probablement indispensables lors de la liquidation de vos droits à retraite pour peu que l'employeur se comporte comme vous paraîsez le déclarer.

Par **legnome84**, le **26/02/2018 à 20:59**

merci pour votre réponse rapide
donc mon seul recours possible est de demander un licenciement à l'amiable à mon patron actuel
en ce qui concerne le contrat de travail à l'époque (1986) il me semble que ce contrat pouvait se faire oralement c'est mon cas, d'où mon inquiétude !
pour les fiches de paie vous ne pouvez être que lassé de devoir demander chaque fin de moi ce document que j'vous abandonne
cordialement

Par **morobar**, le **27/02/2018 à 09:20**

Bjr,
de demander un licenciement à l'amiable à mon patron actuel
Cela se nomme une rupture conventionnelle, et je ne vois pas l'intérêt, sinon de se retrouver au chômage indemnisé.
vous ne pouvez être que lassé de devoir demander chaque fin de moi ce document que j'vous abandonne
Surement pas.
N'importe quel syndicaliste vous dira qu'au bout de 2 ou 3 fois, direction le conseil des prudhommes en référé (donc sous 2/4 semaines) pour obtenir sous astreinte les bulletins.
La saisine est simple, rapide et gratuite, il suffit de se déplacer et de remplir un document.